

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Délibération du Conseil Municipal
N°2023_023_DE
Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIC Nathalie à PUTSCHER Nadège
FLEURET Gérard à VIC Jérôme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12.09.2023.

Secrétaire de séance : RIEU Laury

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1 1 1 1-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n ° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n ° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la demande du Conseil Municipal en date du 8 août 2023 à l'expert désiré,

VU la réponse favorable en date du 8 août 2023 dudit expert, d'être désigné en qualité de référent déontologue pour la commune de Martignargues,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Marie SIMON-PEREZ est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier aux adresses suivantes :

1257 Chemin du Haut Brésis 30100 ALES

mariesimonperez@orange.fr

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï les articles précités et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DESIGNE

Madame Marie SIMON-PEREZ en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC

